

Règlement concours photo

Article 1 : Présentation du concours

Le Festival Photo de Saint-Pathus organise un concours photo sur le thème :

« **La rue de tes vacances** ».

Ce concours a pour objectif de permettre aux habitants de partager leur vision de la photo de rue durant leurs vacances.

Article 2 : Le thème

Les photos doivent s'inscrire dans le thème du concours «La rue de tes vacances» mais devront être obligatoirement prises durant la période du **01/07/23 au 31/08/23**.

Chaque participant pourra laisser libre cours à son imagination en lien avec le thème mentionné ci-dessus.

Article 3 : Conditions de participation au concours

- Le concours est gratuit et ouvert à l'ensemble des Pathusiens sans distinction d'âge. Les mineurs devront toutefois concourir avec l'accord écrit d'un représentant légal (voir document annexé au présent règlement).
- Sont exclus le / les organisateurs et les membres du jury ainsi que leurs familles.
- D'une à trois photo(s) par personne seront acceptée(s).
- Elles pourront être prises par n'importe quel moyen à la disposition des participants (appareil photos, smartphone, tablette...). Seules les dates et heures de prises de vues seront contrôlées.
- Les photos devront être envoyées en l'état, sans aucune mentions ajoutées (pas de signatures) afin de garantir l'anonymat durant le jugement.
- Dès lors qu'un participant enverra sa photo, il aura au préalable pris connaissance du règlement intérieur du concours et en aura accepté les conditions générales. Toute contestation ou non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.
- Pour les personnes mineures, le représentant légal devra compléter et signer une autorisation parentale (voir document annexé au présent règlement). Tout envoi hors délai ne pourra être accepté.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire en ligne via le site internet du Festival Photos de Saint-Pathus :

- <http://festivalphotosaintpathus.fr/>,
- entre le **20/08/23** et le **10/09/23**,
- un mail de confirmation leur sera envoyé pour valider leur participation.

Les photos devront être envoyées sous format numérique par l'intermédiaire de la boîte mail dédié ci-dessus

Les photos acceptées seront au format jpg de taille comprise entre 800ko et 3Mo, et de qualité suffisante afin d'assurer une bonne impression.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, qu'elle ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.

De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi.

Les participants devront au préalable faire remplir l'autorisation de la personne photographiée (voir document annexé au présent règlement).

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participants cèdent à l'organisateur du concours, le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en restant propriétaire.

Article 6 : Durée du concours Le concours est ouvert

- à compter du 1^{er} juillet 2023 00h01 (date et heure de début de prise de vue autorisée)
- jusqu'au 31/08/2023 23h59 (date et heure de fin de prise de vue autorisée)
- avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 10 septembre 2023 à 23h59.

Article 7 : Le jury

Le jury sera composé de 4 à 5 personnes désignées par les organisateurs du concours. Ces dernières seront notamment des élus municipaux, des acteurs économiques de la commune, ainsi que des professionnels de la photographie ou de la culture.

Le jury se réunira entre le 11 et le 20 septembre 2023 afin de désigner les lauréats, en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Article 8 : Prix et récompenses

Les lauréats exposés pourront repartir avec leur photographie à l'issue de la version 2.5 du festival Photographique de Saint-Pathus.

En partenariat avec PhotoKub, une récompense sera également attribuée par le jury aux 3 premiers clichés lauréats et seront remises lors du vernissage de l'exposition, le samedi 14 octobre 2023 dans la salle du centre culturel « Les Brumiers », Allée des Arts, 77178 Saint-Pathus.

Les horaires précis seront disponibles sur le site du Festival au plus tard 1 semaine avant.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contrevalet en espèces.

Article 9 : Traitement des données

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.

Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande par la fiche contact du site internet du Festival.

<http://festivalphotosaintpathus.fr/>

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.